



Inceste. Dépôt de plainte.

Par **Maaw**, le **22/10/2013** à **17:53**

Bonjour, rnrnJe viens à vous aujourd'hui pour certaines questions. rnrnDans le cas d'abus sexuels et de tentatives de viol commis par un enfant de 10 ans, et ce, sur une période de 2 ans (donc jusqu'à ses 12 ans), sur sa petite soeur de 2 ans sa cadette, que risque-t-il dans le cas d'un dépôt de plainte ? Je précise que cette personne est aujourd'hui majeure. Dans ce cas précis, il n'y a pas encore prescription. rnrnAussi, que risquent les parents ? rnrnComment la victime peut-elle avoir une aide financière pour un avocat si les parents ont tout de même assez de ressources ? rnrnEn vous remerciant pour les éventuelles réponses, rnrnMaaw

Par **Tisuisse**, le **22/10/2013** à **18:27**

Bonjour, rnrnMineur de moins de 13 ans au moment des faits => pas de responsabilité pénale. rnrnPar contre, on peut se poser des questions sur le milieu dans lequel vivait ce garçon avant ses 12 ans (et après aussi) car à cet âge, un garçon n'a pas de maturité sexuelle et ne pense même pas à ça sauf... sauf si quelqu'un de son entourage l'y a initié. rnrnQuand à la prescription de 10 ans dont dispose la victime, à compter de sa majorité, elle ne fonctionne que pour les délinquants qui peuvent, au jour des faits, être reconnu responsable pénalement, ce qui n'est pas le cas ici. rnrnQuand aux parents, ils ne sont responsables civilement que s'il est prouvé qu'il y a eu une faute d'éducation envers ce grand frère. M'est avis qu'il vaut mieux oublier cette histoire et permettre à la jeune fille de tourner la page.